

Comptes individuels résumés au 31 décembre 2004

L'ensemble de la documentation relative aux comptes individuels d'EDF déposée au BALO est disponible sur simple demande auprès de la Direction de la Communication Financière.

Comptes de résultats individuels et dissociés résumés d'Électricité de France	78
Bilans individuels et dissociés résumés d'Électricité de France	79
Tableaux de flux de trésorerie	80
1. Principales différences de principes, de méthodes comptables et de règles de présentation des comptes individuels d'Électricité de France par rapport aux comptes consolidés	81
2. Extraits des comptes individuels d'Électricité de France	81
2.1 Référentiel comptable	81
2.2 Principes et méthodes de dissociation comptable	82
2.3 Changements comptables	85
2.4 Événements et transactions significatifs survenus au cours des trois derniers exercices	89
2.5 Variation des capitaux propres	90

NB : Les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

Comptes de résultats individuels et dissociés résumés d'Électricité de France

(en millions d'euros)

	Production		Transport		Distribution		Autres activités		Total activités dissociées		EDF	
	31.12.04	31.12.03	31.12.04	31.12.03	31.12.04	31.12.03	31.12.04	31.12.03	31.12.04	31.12.03	31.12.04	31.12.03
Production vendue (chiffre d'affaires)	20 194	19 676	4 170	4 124	12 144	11 790	42	38	36 550	35 628	30 210	29 034
Production stockée	236	236	-	-	(4)	(1)	-	-	232	235	232	235
Production immobilisée	78	106	128	151	698	721	-	-	904	978	904	978
Production de l'exercice	20 507	20 018	4 299	4 275	12 839	12 510	42	38	37 686	36 841	31 346	30 247
Consommations externes	(11 680)	(11 282)	(1 789)	(1 981)	(7 098)	(7 019)	(57)	(51)	(20 624)	(20 333)	(14 276)	(13 733)
Valeur ajoutée	8 827	8 736	2 509	2 295	5 741	5 491	(15)	(13)	17 062	16 508	17 069	16 514
Subventions d'exploitation	1 563	1 452	-	-	1	-	-	-	1 564	1 452	1 563	1 452
Charges de personnel	(5 095)	(4 952)	(612)	(582)	(1 934)	(1 833)	-	-	(7 641)	(7 367)	(7 633)	(7 359)
Impôts et taxes	(1 605)	(1 504)	(429)	(396)	(532)	(515)	-	-	(2 566)	(2 414)	(2 566)	(2 414)
Excédent brut d'exploitation	3 690	3 732	1 468	1 317	3 276	3 143	(15)	(14)	8 420	8 179	8 434	8 192
Dotations nettes aux amortissements	(1 484)	(1 497)	(604)	(599)	(1 337)	(1 287)	-	-	(3 425)	(3 383)	(3 425)	(3 383)
Dotations nettes aux provisions	1 081	1 231	(31)	1	(750)	(682)	-	-	300	550	300	550
Autres produits et charges d'exploitation	(1 550)	(557)	101	220	(126)	(109)	15	12	(1 560)	(433)	(1 575)	(446)
Résultat d'exploitation	1 738	2 909	933	940	1 064	1 065	(1)	(1)	3 735	4 913	3 735	4 913
Résultat financier	(1 730)	(3 670)	(325)	(456)	3	(109)	-	-	(2 052)	(4 235)	(2 052)	(4 235)
Résultat courant	8	(761)	608	484	1 067	956	(1)	(1)	1 683	678	1 683	678
Résultat exceptionnel	30	511	(61)	(38)	(43)	712	-	-	(74)	1 185	(74)	1 185
Impôt sur les sociétés	(137)	(617)	(201)	(170)	(369)	(607)	-	-	(706)	(1 394)	(706)	(1 394)
Résultat de l'exercice	(99)	(868)	347	276	655	1 061	-	(1)	902	469	902	469

Les écarts constatés entre le total des comptes dissociés et les comptes individuels sont liés à la mise en œuvre des protocoles entre les activités dissociées.

Bilans individuels et dissociés résumés d'Électricité de France

ACTIF

(en millions d'euros)

	Production		Transport		Distribution		Autres activités		Total activités dissociées		EDF	
	31.12.04	31.12.03	31.12.04	31.12.03	31.12.04	31.12.03	31.12.04	31.12.03	31.12.04	31.12.03	31.12.04	31.12.03
Actif immobilisé												
Immobilisations incorporelles	265	244	159	146	104	40	-	-	528	430	528	430
Immobilisations corporelles	26 689	27 723	10 937	11 879	36 986	35 632	-	-	74 613	75 234	74 598	75 225
Immobilisations financières	25 461	19 132	10	12	11	20	-	-	25 481	19 164	18 580	19 164
Sous-total actif immobilisé (I)	52 415	47 098	11 106	12 037	37 100	35 692	-	-	100 622	94 828	93 707	94 819
Actif circulant												
Stocks et en-cours	6 179	6 451	81	92	44	52	-	-	6 305	6 595	6 305	6 595
Avances et acomptes versés	214	400	2	4	-	-	-	-	216	404	250	404
Créances d'exploitation	10 658	6 298	845	856	4 228	6 545	3	5	15 734	13 705	12 708	10 930
Valeurs mobilières de placement	3 291	2 600	-	-	-	-	-	-	3 291	2 600	3 291	2 600
Instruments de trésorerie	49	58	-	-	-	-	-	-	49	58	49	58
Disponibilités	477	1 018	191	44	2 123	3	3	7	2 794	1 072	468	829
Charges constatées d'avance	486	519	7	32	4	5	-	-	497	555	497	555
Sous-total actif circulant (II)	21 354	17 343	1 126	1 028	6 400	6 606	6	12	28 886	24 988	23 569	21 971
Comptes de régularisation actif (III)	92	70	-	47	97	81	-	-	189	198	145	170
Total de l'actif (I + II + III)	73 861	64 511	12 232	13 112	43 597	42 379	6	12	129 697	120 014	117 420	116 959

Les écarts constatés entre le total des comptes dissociés et les comptes individuels sont liés à la mise en œuvre des protocoles entre les activités dissociées.

PASSIF

(en millions d'euros)

	Production		Transport		Distribution		Autres activités		Total activités dissociées		EDF	
	31.12.04	31.12.03	31.12.04	31.12.03	31.12.04	31.12.03	31.12.04	31.12.03	31.12.04	31.12.03	31.12.04	31.12.03
Fonds propres												
Capital	4 617	224	2 132	104	1 342	65	38	2	8 129	395	8 129	395
Dotations en capital	-	4 393	-	2 029	-	1 276	-	36	-	7 734	-	7 734
Prime de fusion	25	25	-	-	-	-	-	-	25	25	25	25
Réserves et écarts de réévaluation	1 528	2 978	466	1 472	2 047	924	(37)	(32)	4 004	5 342	4 005	5 342
Report à nouveau	(2 639)	(537)	(31)	(909)	(194)	(33)	-	(4)	(2 863)	(1 484)	(2 863)	(1 484)
Résultat de l'exercice	(99)	(868)	347	276	655	1 061	-	(1)	902	469	902	469
Subventions d'investissement reçues	15	4	196	176	31	24	-	-	241	204	197	175
Provisions réglementées	7 498	7 429	924	900	574	479	-	-	8 995	8 808	8 995	8 808
Sous-total : capitaux propres (I)	10 945	13 648	4 034	4 049	4 455	3 796	1	1	19 435	21 494	19 390	21 465
Comptes spécifiques des concessions	1 453	1 493	-	-	18 468	18 019	-	-	19 920	19 511	19 906	19 502
Sous-total fonds propres (II)	12 397	15 141	4 034	4 049	22 923	21 814	1	1	39 355	41 005	39 296	40 967
Dettes												
Provisions pour risques et charges (III)	27 598	26 648	50	30	14 769	13 965	-	-	42 418	40 642	42 418	40 642
Emprunts et dettes financières	12 766	8 490	6 940	7 453	473	639	-	-	20 179	16 583	13 278	16 583
Avances et acomptes reçus	1 435	1 371	31	32	1 384	1 292	-	-	2 850	2 694	2 850	2 694
Dettes d'exploitation, d'investissement et divers	12 635	8 031	939	1 380	3 949	4 325	6	11	17 529	13 748	14 537	10 973
Instruments de trésorerie	2 647	292	224	145	-	243	-	-	2 871	679	545	437
Produits constatés d'avance	4 201	4 338	14	23	99	101	-	-	4 315	4 463	4 315	4 463
Sous-total dettes (III)	33 684	22 522	8 148	9 033	5 905	6 601	6	11	47 742	38 167	35 524	35 150
Comptes de régularisation passif (IV)	182	200	-	-	-	-	-	-	182	200	182	200
Total du passif (I + II + III + IV)	73 861	64 511	12 232	13 112	43 597	42 379	6	12	129 697	120 014	117 420	116 959

Tableaux de flux de trésorerie

(en millions d'euros)

	2004 (a)	2003 (a)
Bénéfice (perte)	902	469
Impôt sur le résultat	706	1 394
Résultat avant impôts	1 608	1 863
Élimination des amortissements et provisions	5 694	5 235
Élimination des plus ou moins values de cessions	55	(170)
Élimination des produits et des charges financières	(490)	865
Autres mouvements	29	26
Bénéfice opérationnel avant variation du besoin en fonds de roulement	6 897	7 818
<i>Diminution des stocks nets</i>	290	426
<i>Diminution des créances</i>	(422)	269
<i>Augmentation (diminution) des dettes</i>	629	(5)
Variation du besoin en fonds de roulement	497	689
Frais financiers nets décaissés	(257)	(854)
Impôt sur le résultat payé	(1 642)	(2 750)
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles (A)	5 494	4 904
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(2 790)	(2 809)
Acquisitions d'immobilisations financières	(1 559)	(1 815)
Cessions d'immobilisations	1 489	1 559
Variation d'actifs financiers	1 155	(471)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement (B)	(1 704)	(3 535)
Émissions d'emprunts	3 194	2 687
Remboursements d'emprunts	(6 169)	(3 921)
Dividendes versés	(321)	(208)
Subventions d'investissement reçues	22	26
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement (C)	(3 274)	(1 416)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie (A) + (B) + (C)	517	(47)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	883	609
Incidence des variations de change	4	(7)
Incidence de reclassements ^{(1) (2)}	(336)	329
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture ⁽²⁾	1 068	883
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie	517	(47)

(1) La provision pour dépréciation des actifs dédiés est reclassée en provision pour dépréciation des titres immobilisés d'activité de portefeuille (Tiap) en 2003.

(2) À partir de 2004, les opérations relevant de conventions de trésorerie avec les filiales figurent au poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture ». Précédemment, les fonds reçus étaient inscrits en « émission d'emprunts ».

(a) Les montants de l'exercice 2004 et 2003 sont présentés sous un format homogène à celui des comptes consolidés du groupe EDF.

1. Principales différences de principes, de méthodes comptables et de règles de présentation des comptes individuels d'Électricité de France par rapport aux comptes consolidés

Le bilan et le compte de résultats d'Électricité de France sont établis selon les mêmes règles comptables et méthodes d'évaluation que celles décrites dans l'annexe des comptes consolidés, à l'exception des rubriques suivantes :

- un amortissement dérogatoire correspondant au complément dégressif pour les installations de production et certains ouvrages de transport et de distribution est enregistré au passif du bilan en provisions réglementées ;
- les révisions périodiques des installations nucléaires et thermiques à flamme font l'objet d'une provision ;
- les pièces de sécurité stratégiques des installations nucléaires figurent dans les comptes de stocks de matières consommables et matériel d'exploitation.

Une dépréciation est constatée proportionnellement à la durée de fonctionnement des tranches et des paliers auxquels ces pièces se rapportent ;

- les écarts de conversion des créances et dettes en devises sont enregistrés au bilan dans les rubriques « Écarts de conversion actif » et « Écarts de conversion passif » ;
- les pertes latentes de change sur les emprunts et les swaps en devises sont provisionnés en totalité en application de la méthode préférentielle ;
- les primes de remboursements et leur amortissement figurent à l'actif du bilan dans les comptes de régularisation ;
- les éléments exceptionnels figurent sous la rubrique « Résultat exceptionnel ».

2. Extraits des comptes individuels d'Électricité de France

2.1 Référentiel comptable

Électricité de France présente ses comptes selon les dispositions en usage dans les sociétés industrielles et commerciales, en tenant compte de certains principes particuliers appliqués en raison des spécificités de l'entreprise. Par ailleurs, un décret du 22 octobre 1947 lui impose la présentation d'un plan comptable particulier soumis à l'examen du Conseil national de la comptabilité et approuvé par arrêté interministériel.

Le plan particulier d'EDF a reçu l'avis de conformité du Conseil national de la comptabilité le 19 décembre 1984 et a été approuvé par l'autorité de tutelle en 1986 (arrêté conjoint du ministère de l'Économie, des Finances et de la Privatisation et du ministère de l'Industrie, des P et T. et du Tourisme, en date du 26 décembre 1986). Par ailleurs, un certain nombre de mesures législatives et de dispositions complémentaires et interprétatives sont intervenues en 1997 confirmant la propriété d'EDF des installations du Réseau d'Alimentation Générale et précisant les dispositions relatives à la Distribution Publique.

EDF s'inscrit dans la perspective de l'application obligatoire en 2005 des normes comptables internationales (IFRS) par les sociétés européennes faisant appel public à l'épargne. Dans ce contexte, EDF a procédé sur les exercices 2002 et 2003 à plusieurs changements comptables tels que décrits dans la note 2.3 ci-après.

En 2004, en raison des évolutions de la réglementation comptable française, EDF a provisionné l'ensemble des avantages à long terme du personnel en activité. Les effets de cette décision ont été enregistrés en compte de résultat pour des raisons fiscales, soit un impact avant impôt de 118 M€ dont 100 M€ au 1^{er} janvier 2004.

2.2 Principes et méthodes de dissociation comptable

Aux termes de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000, EDF tient des comptes séparés au titre respectivement de la production, du transport, et de la distribution d'électricité ainsi que de ses autres activités. Des bilans et comptes de résultats sont ainsi publiés en annexe des comptes sociaux.

Ces comptes sont élaborés en conformité avec :

- les principes de dissociation retenus par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) dans sa délibération du 15 février 2001 ;
- les recommandations formulées par la CRE dans ses communications du 15 janvier 2003 et du 4 mars 2004.

Conformément à la loi du 10 février 2000 (article 25), cette annexe aux comptes sociaux d'EDF comporte :

- la description des périmètres des activités dissociées ;
- les règles d'imputation retenues en matière de dissociation, ainsi que la présentation des protocoles et conventions de dissociation comptable déclinant les relations financières entre ces activités ;
- les bilans et comptes de résultats par activité dissociée ;
- les opérations réalisées avec des sociétés du Groupe pour un montant supérieur ou égal à 40 M€.

Aux termes de l'article 48.I de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004, relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, l'entrée en vigueur des dispositions modifiant l'article 25 de la loi du 10 février 2000 est différée jusqu'à la date de transfert des actifs d'EDF à la société gestionnaire du réseau public de transport. Lorsque ce transfert interviendra en 2005, EDF tiendra, dans une comptabilité interne, un compte séparé, présenté à la CRE, au titre de la gestion des réseaux de distribution par le GRD.

Un rapprochement est effectué entre les bilans et les comptes de résultats des activités dissociées et le bilan et le compte de résultat des comptes sociaux.

2.2.1 PÉRIMÈTRES

2.2.1.1 Descriptif des périmètres d'activité

Le décret n° 2005-172 du 22 février 2005 définit la consistance du réseau public de transport et fixe les modalités de classement des ouvrages dans les réseaux publics de transport et de distribution.

2.2.1.1.1 Transport

Le périmètre de l'activité Transport correspond à l'entité Réseau de Transport d'Électricité (RTE), constituée au sein d'EDF, et dont l'indépendance de gestion est garantie par la loi. Le réseau relevant de la responsabilité de RTE comprend l'ensemble des liaisons du réseau métropolitain continental dont la tension est égale ou supérieure à 63 kV, hors concessions de distribution aux services publics et conformément à l'article 2 de la convention de concession du Réseau d'Alimentation Générale.

Ce périmètre inclut les activités suivantes :

- les travaux d'études et de développement du réseau électrique ;
- la gestion des infrastructures de réseau (exploitation, conduite et maintenance des ouvrages) :
 - la conduite qui correspond à la gestion, tant au niveau national que régional, de la répartition de l'énergie en fonction des offres et des demandes. RTE agit comme un régulateur afin d'ajuster à tout instant l'équilibre entre l'offre et la demande d'électricité ;
 - la maintenance des ouvrages correspond à l'entretien courant des lignes existantes en vue du maintien aux normes du réseau de lignes, de la surveillance à la maintenance lourde ;
- la relève des compteurs et les interventions sur les appareils de comptage relevant de la compétence de RTE ;
- les relations avec les utilisateurs du réseau de transport (notamment gestion des relations contractuelles avec les tiers ayant demandé l'accès au réseau) et les prestations de services liées au réseau.

2.2.1.1.2 Distribution

Le périmètre de l'activité Distribution recouvre les activités liées à la gestion du réseau de distribution en métropole continentale et des réseaux des zones non interconnectées (Corse, DOM). Au sens de la comptabilité dissociée, l'activité Distribution recoupe donc le périmètre des gestionnaires du réseau de distribution tel qu'il est défini par la loi. Il comprend ainsi les activités suivantes :

- l'exploitation des réseaux électriques de distribution, avec notamment les travaux d'études et de développement de ces réseaux ;

- la gestion des infrastructures de réseau (exploitation, construction, conduite et maintenance des ouvrages) ;
- la relève des compteurs et interventions sur les appareils de comptage ;
- les relations clientèle avec les utilisateurs du réseau et prestations de services liées au réseau (accès à l'énergie, coupure/rétablissement pour impayés, mise hors service des clients, intervention sur les postes clients, pose de limiteur de puissance, facturation...);
- les relations avec les autorités concédantes.

2.2.1.1.3 Production

L'activité Production inclut l'ensemble des activités liées à la production d'énergie électrique et à sa commercialisation. Dans les comptes séparés, l'activité Production comprend donc la commercialisation. Son périmètre inclut par conséquent :

- l'activité de production d'électricité (construction, exploitation, maintenance, gestion prévisionnelle, conduite, retrait d'exploitation et déclassement des ouvrages) en métropole et dans les zones non interconnectées (Corse, DOM) ;
- l'activité de commercialisation et de gestion commerciale de la clientèle (accueil commercial, facturation, suivi des comptes clients, contentieux, aides commerciales) ;
- les achats d'énergie ;
- les échanges d'électricité avec l'étranger.

2.2.1.1.4 Autres activités

L'activité « Autres activités » regroupe l'ensemble des activités exercées en dehors du secteur de l'électricité. Il s'agit notamment :

- des activités d'éclairage public ;
- des activités couplées à la production hydroélectrique (navigation fluviale, irrigation...);
- des travaux et prestations aux filiales, des activités de prestations de service (ingénierie, conseil, études...) de fourniture, de travaux, effectuées pour des tiers dans des domaines autres qu'électriques.

2.2.1.2 Précisions complémentaires

2.2.1.2.1 Fonctions support

Le périmètre d'une activité inclut également les fonctions support dédiées exclusivement ou à titre principal à cette activité.

Ainsi, le périmètre de l'activité Transport inclut les fonctions de gestion nécessaires pour garantir l'indépendance de sa gestion (achats, comptabilité, finances, juridique, communication...). De ce fait, les coûts des fonctions centrales d'EDF ne lui sont affectés qu'au cas où une de ces fonctions ne peut être assurée en direct par RTE en raison de contraintes d'organisation ou d'optimisation des coûts.

2.2.1.2.2 Participations financières

Les titres immobilisés et les participations financières acquis jusqu'au 31 décembre 2000 ont été rattachés à l'activité Production. Les nouveaux investissements sont affectés à l'activité qui les finance.

2.2.2 RÈGLES D'IMPUTATION

Pour l'établissement des bilans comme des comptes de résultats, le principe directeur est celui de l'affectation directe des différents postes ou flux. Lorsque cela n'est pas possible, il est fait recours à des conventions de dissociation ou à l'application de clés de répartition.

2.2.2.1 Bilans

2.2.2.1.1 Actif

Les actifs immobilisés sont imputés directement conformément aux périmètres définis pour les activités comptables. Lorsqu'un élément de l'actif immobilisé est utile à plusieurs activités, il est imputé à l'activité qui en est l'utilisatrice à titre principal.

Ce principe d'imputation directe est également applicable à l'actif circulant. Ainsi les créances clients de chaque activité sont constituées de la somme des créances sur les utilisateurs tiers comptabilisées directement dans chaque activité et des créances constatées conformément aux protocoles et non échues à la date de clôture.

Lorsqu'un élément est par nature partagé entre plusieurs activités sans pouvoir être affecté à l'une d'entre elles à titre principal, la répartition est conforme au principe de non-discrimination et d'absence de subvention croisée, tout en respectant les besoins en fonds de roulement constatés pour l'activité concernée.

2.2.2.1.2 Passif

Le passif des activités dissociées se compose des différents postes des comptes sociaux de l'entreprise intégrée (capitaux propres, dettes financières, provisions, écarts de réévaluation, passifs d'exploitation...). Chaque activité s'est donc vue attribuer tous les éléments de passif nécessaires à son exercice.

En premier lieu, tous les éléments qui ont pu l'être ont fait l'objet d'une imputation directe :

- passifs d'exploitation (dettes fournisseurs, charges à payer...);
- provisions (les provisions pour renouvellement des concessions de distribution ont été imputées à la Distribution et les provisions pour fin du cycle nucléaire ont été imputées à la Production) ;
- autres postes de passif directement imputables (écarts de réévaluation, droit du concédant, subventions d'investissement reçues).

En revanche, une partie du passif, des capitaux propres et des dettes financières, a été considérée comme fongible étant donné le caractère intégré de l'entreprise. Concernant RTE, dans le cadre de la préparation à la filialisation de l'activité en 2005, un prêt synthétique conclu entre l'activité Production et l'activité Transport dont les modalités de détermination ont été validées par la CRE remplace, au 31 décembre 2004, les lignes de dettes affectées par les précédentes conventions.

2.2.2.2 Comptes de résultats

- L'imputation directe des charges a été le principe directeur. Ainsi, lorsque des produits et charges ont été identifiés comme relevant d'une activité à titre principal, une imputation directe a été choisie, une ré-affectation de produit ou une refacturation de charges vers les autres activités étant le cas échéant opérée soit sur la base d'unités d'œuvre ou sur la base de clés de répartition lorsqu'il n'était pas possible de procéder autrement.
- Les relations interactivités sont comptabilisées sur la base de protocoles ou conventions signés entre les différentes parties concernées (cf. note 2.2.3). Ces protocoles ou conventions définissent en particulier les modes de valorisation et de facturation de ces opérations.
- Les recettes de l'activité Transport résultent des montants effectivement facturés aux clients tiers éligibles ayant opté pour un Contrat d'accès au réseau de transport (Cart) et des recettes enregistrées dans le cadre de la mise en œuvre des protocoles.
- Les recettes d'accès aux réseaux du Distributeur, hors recettes directes perçues auprès des clients tiers éligibles ayant opté pour un Contrat d'accès au réseau de distribution (Card), sont issues de l'application des protocoles concernés.
- Les recettes de l'activité Production proviennent essentiellement de la vente d'électricité aux clients finals en France et à l'étranger, ainsi que des diverses prestations réalisées dans le cadre des protocoles (services rendus au système, ventes d'énergie pour la compensation des pertes sur les réseaux de distribution, prestations dans différents domaines...).
- Les charges et les produits liés au mécanisme d'ajustement et au responsable d'équilibre de l'activité Transport sont enregistrés en chiffre d'affaires pour les ajustements à la baisse, en autres produits pour le protocole lié au responsable d'équilibre et en charges (services extérieurs) pour les ajustements à la hausse.
- La charge d'impôt sur les sociétés est répartie entre les activités dissociées au prorata de leur contribution au résultat fiscal que cette dernière soit positive ou négative, ce qui revient à comptabiliser des impôts négatifs pour les activités déficitaires.

2.2.3 PROTOCOLES ET CONVENTIONS DE DISSOCIATION COMPTABLE

Les relations financières entre activités dissociées ont été transcrites dans une centaine de conventions et protocoles internes retraçant tous les flux. Ces conventions et protocoles, mis en œuvre pour la première fois en 2001, sont le cas échéant revus chaque année (avenant, création, suppression). Ils définissent de manière claire et opposable les types de prestations que les différentes activités peuvent réaliser les unes pour les autres, et précisent les modalités de la transaction (valorisation, périodicité de facturation et modalités de règlement). Les fonctions support nécessaires à l'indépendance de gestion de RTE, qui ne peuvent totalement ou partiellement être assurées en direct par RTE, en raison de contraintes d'organisation ou d'optimisation des coûts, font l'objet de conventions régissant la mise à disposition des ressources correspondantes.

2.2.3.1 Description

- Les protocoles recouvrent :
- en application de l'article 23 de la loi n° 2000-108, les conditions d'accès aux réseaux de transport et de distribution et de leur utilisation, ainsi que les conditions d'application de la tarification de l'utilisation des réseaux ;
 - en application de l'article 15 de la loi n° 2000-108, les relations relatives aux prestations, fournies par le Producteur à RTE, nécessaires au fonctionnement et à la sécurité d'exploitation du réseau de transport (services système, participation au mécanisme d'ajustement, gestion prévisionnelle et programmation de la production, responsabilité d'équilibre) ;
 - en application de l'article 25 de la loi n° 2000-108, d'une part, des prestations réalisées par des directions centrales (rattachées comptablement à l'activité Production) dans les domaines sociaux (ressources humaines, formation, prévention sécurité), logistique (informatique et télécommunications, immobilier...), financier et recherche-développement, et, d'autre part, des prestations plus techniques (maintenance et entretien de matériel...);
 - les répartitions de charges, notamment pour les charges centrales d'EDF.

Les protocoles d'accès aux réseaux couvrent :

- l'accès du Distributeur au réseau public de transport ;
- l'accès au réseau public de transport en vue de réaliser l'injection et le soutirage de l'énergie électrique produite ou consommée par les sites de production d'EDF ;

- l'accès au réseau public de transport pour assurer l'exécution des contrats d'exportation et d'importation d'électricité conclus par EDF, et la participation aux mécanismes d'attribution de capacités d'interconnexion avec les réseaux de pays limitrophes ;
- le reversement de la part des recettes relatives à l'accès aux réseaux perçues par le Producteur, au titre de son activité de commercialisation, auprès des clients lui achetant leur électricité aux tarifs de vente :
 - à RTE, pour les clients raccordés au réseau public de transport,
 - au Distributeur, pour les clients raccordés au réseau public de distribution concédé à EDF.

2.2.3.2 Principes financiers

Les relations financières entre activités ont été formalisées dans les protocoles et conventions de dissociation comptable, en veillant à respecter les principes de transparence, d'absence de subventions croisées et de non-discrimination.

Elles sont déterminées par référence à la situation qui prévaudrait entre des entreprises distinctes, appliquant dans leurs relations réciproques des conditions identiques à celles appliquées aux tiers. Lorsque les conditions appliquées aux tiers découlent d'un tarif public ou de la réglementation, ces règles publiques constituent le référentiel de règles applicables entre activités dissociées.

S'agissant toutefois de relations au sein d'une même entité juridique, les flux financiers figurant dans les protocoles et conventions sont hors taxes (notamment pour la TVA).

2.2.3.2.1 Valorisation des protocoles d'accès aux réseaux

Pour les protocoles d'accès aux réseaux de transport et de distribution, les recettes de RTE et du Distributeur ont été calculées suivant le barème fixé par le décret n° 2002-1014 du 19 juillet 2002 (relatif aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité).

2.2.3.2.2 Valorisation des conventions de prestations

La valorisation repose sur la couverture des coûts de revient des prestations, sauf dans les cas où il existe une référence à des prix de marché.

La construction des coûts de revient est établie par chaque entité prestataire sur la base des coûts propres de l'entité (coûts directement affectés à la prestation, coûts de structure de l'entité, coûts facturés par les autres prestataires pour ses propres consommations).

2.3 Changements comptables

Avertissement :

Les comptes annuels arrêtés par le Conseil d'administration et publiés au BALO présentent trois exercices de comparatif. La note 2.2, « Changements comptables », établie sur trois ans, est reprise ci-dessous dans son intégralité, bien que les comptes résumés ne présentent que deux exercices de comparatif.

Afin de rendre comparables les comptes des exercices 2002, 2003 et 2004, il convient de les retraiter des changements de méthodes comptables intervenus lors des exercices 2002 et 2003. Par ailleurs, sont mentionnés les effets des changements d'estimation et de présentation.

2.3.1 CHANGEMENTS DE MÉTHODES DE L'EXERCICE 2003

EDF a appliqué par anticipation au 1^{er} janvier 2003 le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs, ce qui s'est traduit par les changements comptables relatifs au mode d'amortissement d'installations de production, de transport et de distribution, la modification du plan d'amortissement de certains composants des installations nucléaires identifiés comme devant être remplacés, et la reprise de la provision pour maintien du potentiel hydraulique des ouvrages.

EDF a également opté au 1^{er} janvier 2003 pour la méthode de comptabilisation en charges des intérêts des capitaux empruntés.

2.3.1.1 Modification du mode d'amortissement des installations nucléaires et de certaines autres immobilisations

Conformément à la pratique dominante de l'industrie et dans le cadre de l'ouverture du marché à la concurrence, EDF amortit désormais l'ensemble de ses immobilisations selon le mode linéaire et pratique un amortissement dérogatoire calculé selon le mode dégressif pour les installations de production et certains ouvrages de transport et de distribution. Ce changement de méthode a conduit EDF à revoir l'amortissement de dépréciation de façon rétrospective en mode linéaire et à reclasser au passif du bilan, en provisions réglementées, l'amortissement dérogatoire correspondant au complément dégressif. Cette modification a été sans impact sur le report à nouveau.

2.3.1.2 Modification du plan d'amortissement de certains composants

EDF applique désormais une méthode de comptabilisation qui consiste à réviser le plan d'amortissement de certains gros composants des centrales nucléaires de manière prospective à compter de la date à laquelle un défaut générique est identifié et le remplacement programmé. Cette nouvelle méthode a été appliquée de manière rétrospective. De ce fait, les provisions antérieurement constituées au titre des remplacements de ces pièces ont été reprises.

2.3.1.3 Dépenses de maintien aux conditions opérationnelles des ouvrages hydrauliques

La provision pour maintien du potentiel hydraulique, représentative des dépenses courantes de maintenance nécessaires pour garantir le maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages conformément au cahier des charges des entreprises hydrauliques concédées, maintenue dans les comptes en 2002 conformément aux dispositions transitoires des règlements CRC n° 2000-06 et CRC n° 2002-10, a été reprise en totalité (les dépenses d'entretien ne peuvent plus faire l'objet d'une provision à compter de 2003).

2.3.1.4 Intérêts des capitaux empruntés (intérêts intercalaires) pour la construction des installations de production et des réseaux et pour la fabrication de la première charge de combustibles nucléaires

À compter du 1^{er} janvier 2003, conformément à l'option prévue par les textes français et internationaux, les intérêts des emprunts encourus pendant la période de construction des centrales et des réseaux et pendant la période de fabrication des premières charges de combustibles ne sont pas capitalisés mais comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont encourus. L'application de cette méthode a conduit à annuler les intérêts qui avaient été capitalisés en charges à étaler. Cette décision s'est appliquée également aux dépenses de pré-exploitation.

2.3.2 CHANGEMENTS DE MÉTHODES DE L'EXERCICE 2002

Les changements comptables pratiqués dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002 étaient liés à l'adoption du règlement CRC n° 2000-06 sur les passifs qui s'est essentiellement traduit par la comptabilisation au passif de la totalité des obligations de déconstruction des installations thermiques et nucléaires et de dernier cœur, pour la valeur actuelle des décaissements futurs, et la comptabilisation à l'actif des coûts de déconstruction et de dernier cœur, en tant que complément du coût des installations, évalués à la date de mise en service de la tranche de production ; des provisions au titre des révisions décennales des centrales nucléaires et des centrales thermiques à flamme ont également été constituées, de même que des provisions au titre des contrats déficitaires d'achat et de vente d'énergie.

Par ailleurs, au 1^{er} janvier 2002, EDF a opté pour :

- l'application de la méthode préférentielle relative à la comptabilisation d'une provision pour la totalité des pertes latentes de change sur emprunts et swaps et n'étaie plus celles-ci sur la durée de vie restante de ces derniers,
- l'étalement linéaire des frais d'émission des emprunts sur la durée de ceux-ci.

2.3.3 IMPACTS DES CHANGEMENTS DE MÉTHODES

Les tableaux ci-après présentent l'effet sur les capitaux propres et sur le résultat net de 2002 des changements de méthodes comptables intervenus au cours de l'exercice 2003 :

Effet sur les capitaux propres

(en millions d'euros)

Capitaux propres publiés au 31.12.2002	14 921		
	Brut	Impôt	Net
Effet du passage du mode d'amortissement dégressif au mode linéaire CRC n° 2002-10	8 866	(12)	8 878
Gros composants amortis sur leur durée de vie propre CRC n° 2002-10	1 284	474	810
Reprise de la provision pour maintien du potentiel hydraulique CRC n° 2002-10	1 442	511	931
Annulation des intérêts intercalaires capitalisés	(3 134)	-	(3 134)
Total des changements	8 459	973	7 486
Capitaux propres au 31.12.2002 (données pro forma)	22 407		

Effet sur le résultat net

(en millions d'euros)

Résultat net publié au 31.12.2002	(1 075)		
	Brut	Impôt	Net
Effet du passage du mode d'amortissement dégressif au mode linéaire CRC n° 2002-10	3	1	2
Gros composants amortis sur leur durée de vie propre CRC n° 2002-10	(97)	(34)	(63)
Reprise de la provision pour maintien du potentiel hydraulique CRC n° 2002-10	(409)	(144)	(265)
Annulation des intérêts intercalaires capitalisés	188	-	188
Total des changements	(316)	(178)	(138)
Résultat net au 31.12.2002 (données pro forma)	(1 213)		

2.3.4 CHANGEMENTS D'ESTIMATION

2.3.4.1 Durée d'amortissement des centrales nucléaires

EDF a décidé au 1^{er} janvier 2003 d'allonger la durée d'amortissement de ses installations nucléaires pour la porter de trente ans à quarante ans. Le retour d'expérience d'exploitation, les études techniques réalisées, les renouvellements aux États-Unis de licences d'exploitation pour des tranches nucléaires de même technologie ainsi que la démarche engagée par EDF auprès de l'Autorité de Sécurité Nucléaire pour définir les conditions d'exploitation des installations au-delà de trente ans sont les principaux éléments qui ont amené EDF à prendre cette décision. Ce changement a été comptabilisé de manière pros-

pective et n'a donc pas eu d'effet sur les capitaux propres au 31 décembre 2002.

L'allongement de la durée de vie des centrales nucléaires à compter du 1^{er} janvier 2003 a eu pour conséquence de décaler de dix ans les échéances de décaissement des dépenses de déconstruction et de dernier cœur. Du fait de l'actualisation, le montant des provisions pour déconstruction et derniers cœurs a été révisé à la baisse.

Cet allongement a également des effets induits sur les autres postes d'actif et de passif :

- provisions pour contrats de vente d'énergie déficitaires ;
- produits constatés d'avance et produits à recevoir pour les centrales en participation ;
- provision pour dépréciation des pièces de sécurité stratégiques des installations nucléaires.

L'application du règlement CRC n° 2000-06 sur les passifs au 1^{er} janvier 2002 avait conduit à constater de manière rétroactive un actif de déconstruction et de derniers cœurs en contrepartie des provisions, estimé à la date de mise en service des centrales concernées. Les normes françaises ne prévoient aucune disposition particulière pour enregistrer les changements d'estimation des provisions dont la contrepartie, à l'origine, a été enregistrée à l'actif du bilan, comme un élément du coût.

Les normes internationales prévoient explicitement que les effets de la désactualisation sont à enregistrer en résultat. Néanmoins, et jusqu'en 2003, elles ne prévoyaient pas les modalités de comptabilisation des variations de provisions liées à des changements d'estimation (changement de calendrier, d'estimation des dépenses, de taux d'actualisation).

En l'absence de disposition dans les textes comptables applicables en France, et dans le cadre de la convergence du référentiel du Groupe avec les normes internationales, EDF avait décidé, pour l'arrêté des comptes sociaux à fin 2003, de s'inspirer du projet révisé de traitement que le Comité d'interprétation des normes internationales (IFRIC) avait annoncé proposer au Conseil de l'International Accounting Standards Board (IASB). Ce projet prévoyait l'application d'une méthode prospective avec une imputation des effets liés aux changements d'estimation des provisions sur l'actif de contrepartie et, au-delà, sur l'actif de référence sous-jacent (centrale). Dans le cas d'une reprise de provision, l'excédent éventuel qui n'a pu être imputé sur les actifs précités est comptabilisé en résultat. Ce projet a été définitivement approuvé par le Board en mai 2004.

Effets sur le résultat de l'exercice 2003 (hors autres changements d'estimation) :

- diminution de 475 M€ des dotations aux amortissements des installations nucléaires ;
- diminution de 190 M€ des dotations aux amortissements des actifs constitués en contrepartie des provisions (déconstruction, derniers cœurs) ;
- augmentation de 23 M€ des charges diverses de gestion correspondant à l'ajustement du produit à recevoir relatif à l'engagement des partenaires étrangers à participer à la déconstruction de certaines installations nucléaires ;

- diminution de 2948 M€ (dont 2811 M€ au 1^{er} janvier et 137 M€ en flux de l'exercice) des provisions pour déconstruction et derniers cœurs ;
- imputation de la diminution des provisions pour déconstruction et derniers cœurs au 1^{er} janvier 2003 sur la valeur nette comptable des actifs de contrepartie et sous-jacents (centrales) pour 2775 M€ ;
- diminution de 205 M€ des provisions pour contrats de vente d'énergie déficitaires ;
- diminution de 24 M€ des reprises sur produits constatés d'avance au titre des centrales en participations, les sommes perçues d'avance sur ces contrats étant reprises en résultat selon un échéancier calé sur la durée d'amortissement des tranches nucléaires concernées.

2.3.4.2 Coût de référence des contrats de vente d'énergie déficitaires

À compter de 2003, la référence est le coût direct de production nucléaire considéré comme étant économiquement plus pertinent que le coût complet de production nucléaire utilisé en 2002. Ce changement s'est traduit par une reprise de provision de 111 M€ qui a été enregistrée directement en capitaux propres, s'agissant d'une ré-estimation affectant des provisions qui avaient été constituées par imputation sur les capitaux propres.

2.3.5 CHANGEMENTS DE PRÉSENTATION

Trois reclassements effectués en 2003 ont affecté la présentation du bilan :

- les titres de participation cotés considérés comme disponibles à la vente précédemment enregistrés en titres de participation figurent désormais en valeurs mobilières de placement ;
- les valeurs mobilières de placement destinées à participer au financement des opérations de fin de cycle nucléaire provisionnées au passif du bilan figurent à partir de 2003 dans le portefeuille de Tiap ;
- la contrepartie de la trésorerie reçue au titre de la cession de créances sur des clients à un fonds commun de créances figure en dettes financières. Auparavant, celle-ci figurait au 31 décembre en dettes d'exploitation. En conséquence, les charges liées à ces opérations ne sont plus enregistrées en résultat d'exploitation mais sont désormais classées en charges financières (55 M€ en 2003).

Aucun reclassement n'a été effectué en 2004.

2.4 Événements et transactions significatifs survenus au cours des trois derniers exercices

2.4.1 EXERCICE 2004

- Un montant total de 1 224 M€ comprenant 7 M€ d'intérêts courus sur l'exercice 2004 a été versé en février 2004 à l'État français suite à la décision de la Commission Européenne du 16 décembre 2003 notifiée à la France le 17 décembre 2003. EDF a déposé une requête en annulation de la décision de la Commission Européenne. Le recours a été introduit devant le Tribunal de première instance des Communautés Européennes (TPICE) le 27 avril 2004.
- Les arrêtés ministériels du 28 février 2004 parus au JO du 30 mars 2004 ont fixé la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE) à 4,5 euros/MWh et ont baissé corrélativement les tarifs intégrés de 1,2 euro/MWh avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2004.
- L'article 36 de la loi de finances pour 2003 avait modifié le régime de la taxe sur les ouvrages hydro-électriques en la limitant aux seuls ouvrages implantés sur les voies navigables. L'article 39 de la loi de finances rectificative pour 2003 a supprimé à compter du 1^{er} janvier 2004 la taxe sur les ouvrages hydro-électriques et prévoit corrélativement une augmentation de la taxe due sur les Installations Nucléaires De Base (le tarif de l'imposition est porté de 1,2 M€ à 2,1 M€ par réacteur).
- La loi du 10 février 2000 pour l'électricité a transcrit en droit français les modalités de l'ouverture des marchés découlant de la directive européenne de 1996. Conformément à cette loi, le 1^{er} juillet 2004, tous les consommateurs professionnels d'électricité sont devenus « éligibles » et peuvent, en exerçant leur éligibilité, négocier librement leur contrat de fourniture. Cette mesure porte de 37 à 70 % l'ouverture du marché de l'électricité et concerne 2,3 millions de clients.
- Au cours du second semestre 2004, l'ensemble des titres Total a été cédé pour 2 558 M€. La plus value comptable liée à cette opération s'élève à 698 M€.
- En novembre 2004, l'État a décidé de créer un fonds dédié pour assurer le financement du démantèlement des installations nucléaires de Marcoule et de Pierrelatte. Dans ce cadre, le CEA, EDF, la Cogema et le GIE Codem ont signé fin décembre 2004 un protocole d'accord relatif à la reprise de la maîtrise d'ouvrage et au financement des opérations de mise à l'arrêt définitif, de démantèlement des installations ainsi que de reprise et de conditionnement des déchets de l'usine de retraitement UP1 de Marcoule. En contrepartie de l'acceptation par le CEA de la reprise de la maîtrise d'ouvrage des opérations sur l'usine UP1 de Marcoule, EDF verse au CEA une contribution

libératoire de 1 141 M€ qui couvre l'intégralité de la quote-part d'EDF au coût des opérations restant à réaliser sur cette usine au 1^{er} décembre 2004. Le résultat 2004 avant impôt a été impacté négativement à hauteur de 190 M€.

- Une opération de titrisation de crédits immobiliers a été réalisée en décembre 2004 : le prix de cession, qui a porté sur un encours de 233 M€, s'élève à 201 M€, soit une charge nette de 32 M€.
- Un complément de provision pour risques sur les engagements de rachats de titres Italenergia Bis (IEB) a été enregistré à hauteur de 395 M€.
- Un complément de provision pour dépréciation des titres EDF International a été enregistré à hauteur de 698 M€.

2.4.2 EXERCICE 2003

- Suite à la décision de la Commission Européenne du 16 décembre 2003 notifiée à l'État français le 17 décembre 2003, l'entreprise a enregistré sur l'exercice une charge à payer de 1 217 M€, dont 889 M€ directement en capitaux propres au titre de l'impôt sur les sociétés non acquitté lors du reclassement, en 1997, des droits du concédant sur le réseau RAG en dotations en capital et 328 M€ en charges financières représentatives des intérêts courus correspondants. Par une décision de la CRE en date du 26 février 2004, ces montants ont été répartis entre les activités Production, Transport et Distribution au prorata des capitaux propres tels qu'ils figurent aux bilans dissociés de l'exercice 2000, soit respectivement 56,35 % pour la Production, 27,12 % pour le Transport et 16,53 % pour la Distribution.
- La loi du 3 janvier 2003 a modifié et élargi le mécanisme de compensation du coût des missions de service public supporté par les opérateurs français et instauré par la loi du 10 février 2000. Elle a instauré à partir du 1^{er} janvier 2003 une « Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE) » en remplacement du « Fonds du Service Public de la Production d'Électricité (FSPPE) », mécanisme de compensation créé le 1^{er} janvier 2002. Dorénavant, cette contribution est due par le consommateur final (éligible ou non) et est recouvrée par les opérateurs de réseau ou les fournisseurs d'électricité qui sont collecteurs de la contribution et procèdent à sa liquidation. Cette compensation se traduit aussi dans les comptes 2003 par un produit de 1 450 M€ enregistré en subvention d'exploitation.
- Depuis le 10 février 2003, le seuil d'éligibilité des clients a été abaissé à 7 GWh. Le marché français était ainsi ouvert à la concurrence à hauteur de 37 %.

- L'opération d'inventaire physique des immobilisations menée par l'entreprise a eu un impact positif de 584 M€ sur le résultat de l'exercice (958 M€ avant impôts sur les sociétés).
- Un complément de provision pour dépréciation des titres EDF International a été enregistré à hauteur de 1 330 M€.
- Une provision pour dépréciation des titres Itالenergia Bis a été enregistrée pour 45 M€ ainsi qu'une provision pour risques sur les engagements de rachats d'actions de 855 M€.
- La sortie d'EDF d'un projet de centrale de cogénération, dont le risque avait été provisionné en 2002 à hauteur de 200 M€, s'était soldée en 2003 par un produit net de 85 M€.
- Une opération de titrisation de crédits immobiliers a été réalisée en 2003 : le prix de cession, qui a porté sur un encours de 415 M€, s'élevait à 377 M€, soit une charge nette de 38 M€.
- La canicule avait généré un supplément de charge estimé à 335 M€.
- Les ventes aux enchères de capacités de production en 2003 ont doublé par rapport à celles de 2002, soit

une augmentation de 441 M€ correspondant à une progression de 17 TWh.

2.4.3 EXERCICE 2002

- Un complément de provision pour dépréciation des titres de participation EDF International de 2 385 M€.
- La renégociation du contrat de fourniture d'électricité à SEP s'est traduite par un produit net de 400 M€, dont 380 M€ en résultat d'exploitation et 20 M€ en résultat financier.
- Une reprise de provision d'exploitation sur les contrats déficitaires de ventes d'énergie pour 268 M€ due à l'effet du plafonnement de la contribution au Fonds du Service Public pour la Production d'Électricité.
- Un produit d'exploitation de 351 M€ correspondant à une reprise de la provision pour maintien du potentiel hydraulique.
- Une reprise de la provision pour dépenses de fin de cycle des combustibles nucléaires à hauteur de 375 M€.
- La constitution de nouvelles provisions pour risques à hauteur de 233 M€.

2.5 Variation des capitaux propres

(en millions d'euros)

	Capital Dotations en capital	Réserves Primes de fusion	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Subventions d'investis- sement reçues	Provisions régle- mentées	Total capitaux propres
Situation au 31 décembre 2002	8 129	5 369	1 976	(1 075)	158	363	14 921
Impact changements de méthodes			(1 360)			8 846	7 486
Résultat 2003		(1)		469	(11)	(395)	62
Affectation du résultat 2002			(1 075)	1 075			-
Distribution de dividendes ⁽¹⁾			(208)				(208)
Autres variations			(817)		28	(5)	(794)
Situation au 31 décembre 2003	8 129	5 368	(1 484)	469	175	8 808	21 465
Impact retraites net d'impôt			(2 863)				(2 863)
Résultat 2004		(2)		902	(4)	187	1 084
Affectation du résultat 2003			469	(469)			-
Distribution de dividendes ⁽¹⁾		(321)					(321)
Autres variations		(1 015)	1 015		25		25
Situation au 31 décembre 2004	8 129	4 030	(2 863)	902	197	8 995	19 390

(1) L'article 79 de la loi de finances rectificative pour 2001 (loi n° 2001-1276 du 28 décembre 2001) a précisé la nature et les modalités de détermination du dividende que les établissements publics de l'État à caractère industriel, commercial ou financier, peuvent être conduits à verser. Ce dividende, qui constitue le mode exclusif de rémunération de l'État, est prélevé sur le bénéfice distribuable (au sens de l'article L. 346 du Code de commerce), constitué du bénéfice de l'exercice, après dotations aux amortissements et provisions, diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserves, et augmenté du report bénéficiaire. Pour ce qui concerne EDF, le mode de calcul du dividende avait été redéfini dans le cadre du contrat de Groupe signé avec l'État le 14 mars 2001. Ainsi, pour les trois années 2001-2003, la rémunération de l'État a représenté 37,5 % du résultat net part du groupe et devait évoluer entre un minimum (1,5 %) et un maximum (4,5 %) calculés sur l'assiette des capitaux propres part du groupe.

En 2004, la variation de (2 075) M€ des capitaux propres est imputable à hauteur de :

- (2 863) M€ aux contributions exceptionnelles, forfaitaires et libératoires dues à la CNAV, à l'ARRCO et à l'AGIRC et au montant provisionné au titre de la contribution de maintien de droits, nets d'impôts sur les sociétés ;
- 1 084 M€ au résultat de l'exercice net des dotations et reprises aux provisions réglementées et des reprises de subventions reçues ;
- (321) M€ à la distribution de dividendes sur le résultat de l'exercice 2003 ;
- 25 M€ aux subventions reçues.

Conformément à la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières et au décret n° 2004-1224 du 17 novembre 2004, le capital social d'EDF, société anonyme, est de 8 129 000 000 euros, divisé en 1 625 800 000 actions de 5 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.

Ainsi, le capital d'EDF, établissement public à caractère industriel et commercial, qui se composait d'un capital légal de 395 M€ et de dotations en capital de 7 734 M€, a été transformé en capital social de la société anonyme.

En 2003, les capitaux propres avaient augmenté de 6 544 M€ du fait principalement :

- des changements de méthode mis en œuvre en 2003 pour 7 486 M€ après déduction d'un impôt sur les sociétés de 973 M€ ;
- du résultat net des reprises de provisions réglementées et des subventions reçues pour 62 M€ ;
- de la distribution de dividendes sur le résultat 2002 pour 208 M€ ;
- de la charge à payer au titre de l'impôt sur les sociétés non acquitté lors du reclassement, en 1997, des droits du concédant sur le réseau RAG en dotations en capital, suite à la décision de la Commission européenne du 16 décembre 2003, pour 889 M€ ;
- du changement du coût de référence retenu pour le calcul des provisions pour contrats de vente d'énergie déficitaires qui s'est traduit par une reprise de provision nette d'impôt de 72 M€ ;
- des subventions reçues pour 27 M€.

L'impact des changements de méthode s'était traduit, en 2003, par une diminution du report à nouveau de 1 360 M€ résultant de :

- l'effet négatif de l'annulation des intérêts intercalaires pour 3 134 M€ ;
- la reprise de la PMPH pour 1 442 M€ ;
- la modification du plan d'amortissement de certains gros composants pour 1 338 M€ ;

- l'effet négatif du changement du mode d'amortissement sur la provision pour contrats de vente d'énergie déficitaires pour 34 M€ ;
- l'impôt sur les sociétés dû à ce titre (973 M€).

L'impact du changement de méthode sur les provisions réglementées de 8 846 M€ résultait du passage de l'amortissement dégressif au dérogatoire au 1^{er} janvier 2003 sur :

- les installations de production et de réseaux pour 8 040 M€ ;
- les actifs de contrepartie pour 860 M€ dont 670 M€ pour l'actif de déconstruction REP et 190 M€ pour l'actif derniers cœurs ;
- les gros composants pour (54 M€).

Délibération du Conseil d'administration

Arrêté des comptes consolidés 2004

Le Conseil d'administration,

après avoir entendu le Directeur Général Délégué Finances,

après avis du Comité d'audit,

après avoir pris acte de l'opinion exprimée par les Commissaires aux comptes,

arrête les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 faisant ressortir un bénéfice net, part d'EDF de 1 341 millions d'euros et des capitaux propres, part d'EDF de 17 567 millions d'euros.

Délibération du Conseil d'administration

Arrêté des comptes individuels 2004

Le Conseil d'administration,

après avoir entendu le Directeur Général Délégué Finances,

après avis du Comité d'audit,

après avoir pris acte de l'opinion exprimée par les Commissaires aux comptes,

arrête les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2004 faisant ressortir un bénéfice de 902 308 737,30 euros et des capitaux propres de 19 390 188 606,14 euros.